

METROPOLE TELEVISION – M6
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 50 504 974,80 €
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly sur Seine Cedex.
339 012 452 RCS Nanterre

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
REUNIE LE 28 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze
Le mardi vingt-huit avril à neuf heures,

Les actionnaires de la Société METROPOLE TELEVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 386 179,60 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Théâtre des Sablons, 62-70 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 7 avril 2015, la convocation a été publiée dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" n°73 du 13 avril 2015 et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 44 du 13 avril 2015.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Guy de PANAFIEU préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article 30 des statuts qui s'applique en raison de l'absence excusée de Monsieur Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Rémy SAUTTER pour Immobilière Bayard d'Antin et Monsieur Gilles SAMYN pour la Compagnie Nationale à Portefeuille, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire en charge des activités de gestion, assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate la présence de Monsieur Bruno BIZET, associé du cabinet Ernst & Young et Autres, et de Madame Anne-Claire FERRIE, associée du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires, qui ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 avril 2015, conformément aux dispositions légales.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents, représentant ou votant par correspondance représentent 78,3 % du capital de la société et 78,3% du nombre de titres ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus d'un quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant sur les résolutions de nature ordinaire que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le nombre définitif des voix présentes, représentées ou exprimées par correspondance sera donné avant le vote des résolutions soumises à l'Assemblée générale.

Le Président rappelle qu'un formulaire a été mis à la disposition des actionnaires afin que ceux-ci puissent poser des questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Président déclare donc la séance ouverte et laisse la parole à Jérôme LEFEBURE qui présente la

liste des documents qui ont été mis à disposition des actionnaires et qui figure sur le Bureau de la présente Assemblée :

- Le document de référence incluant le rapport annuel de l'exercice 2014 comprenant :
 - les Comptes annuels de l'exercice écoulé
 - Bilan, compte de résultat, et annexe
 - Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2014
 - Inventaire des valeurs mobilières
 - Tableau des résultats des 5 derniers exercices
 - les Comptes consolidés de l'exercice écoulé
 - Bilan
 - Compte de résultat
 - Annexes
- les tableaux des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital,
- l'exposé sommaire de la situation de la société,
- le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2014,
- l'attestation de la personne responsable du document de référence,
- l'Avis préalable (BALO - 23/03/2015) comprenant :
 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- la Convocation individuelle des actionnaires
 - formule de demandes d'envoi de documents
 - formule de procuration et de vote par correspondance
- les Convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (07/04/2015),
- l'Avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches n°73 - 13/04/2015) et au BALO (n°44 - 13/04/2015),
- la Feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance,
- la Liste des actionnaires nominatifs,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 23 mars 2015,
- les Rapports du Directoire à l'Assemblée Générale sur :
 - les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
 - les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
 - les exercices d'options de souscription d'actions,
- les Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- la fiche de renseignements des membres du Conseil dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée,
- la Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire,

- le Bilan social 2014,
- les Statuts et Extrait K-bis à jour de la Société,
- la Copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la société,
- les rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents relatifs à leur mission:
 - Montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
 - Montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
 - Lettre sur les conventions et engagements réglementés
 - Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
 - Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014;
 - Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
 - Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 du Code du Commerce,
 - Rapport sur la réduction de capital prévue par la 17ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015,
 - Rapport sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites prévue par la 18ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2015,
 - Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion,
 - Lettre de fin de travaux,
 - Déclaration d'indépendance et honoraires des CAC.

Il met également à disposition le texte des projets de résolutions qui vont être soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi, et que les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Il demande à l'Assemblée générale de lui en donner acte. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires ni par le comité d'entreprise. De même, aucune question écrite n'a été posée dans les délais impartis par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du groupe, présente le rapport de gestion de la société Métropole Télévision et du groupe M6 pour l'exercice 2014. Il présente également un premier bilan des activités du groupe au premier trimestre 2015.

Le Président du Directoire laisse la parole à Jérôme LEFEBURE pour présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'ait dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE,
- Non renouvellement de Monsieur Albert FRERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Sylvie OUZIEL en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Gilles SAMYN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Christopher BALDELLI en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Anke SCHÄFERKORDT en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Mise en harmonie des articles 13, 25.2 et 29 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Jérôme LEFEBURE informe les actionnaires que le Directoire a décidé lors de sa réunion du 27 avril de retirer la 18^{ème} résolution inscrite à l'ordre du jour, portant sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Cette résolution avait été mise à l'ordre du jour par anticipation de la publication de la Loi Macron, qui modifiait de façon substantielle et positive le régime social et fiscal des actions gratuites. Mais ce projet de Loi n'ayant pas été publié avant la présente Assemblée Générale, la résolution a perdu sa raison d'être.

En conséquence de ce retrait, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2014 au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe continuera de s'appliquer.

Le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et le Président du Comité d'audit, présentent alors les observations du Conseil de Surveillance qui n'a formulé aucune remarque tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice 2014. Ils ajoutent que le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer d'une manière tout à fait complète sa mission de contrôle de la gestion du Groupe par le Directoire.

Gilles SAMYN en tant que Président du Comité des Rémunérations et des Nominations rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2014 et s'est notamment prononcé sur :

- le renouvellement par anticipation du Directoire ;
- la composition du Directoire à la suite de la démission d'un de ses membres ;
- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2013 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2014 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2012, livrables le 27 juillet 2014, et de 2013, livrables le 26 juillet 2015 ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites ;
- la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le Comité a par ailleurs donné un avis favorable sur le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de MM. Gilles SAMYN, Christopher BALDELLI, et la société Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Catherine LENOBLE.

Le Conseil a également donné un avis favorable aux nominations de Mmes Sylvie OUZIEL et Anke SHAFERKORDT.

Le Conseil a examiné l'indépendance de ses membres, et a notamment confirmé l'indépendance de M Gilles SAMYN et Mme Sylvie OUZIEL, dont le renouvellement et la nomination sont proposés aujourd'hui.

Concernant les résolutions 14 et 15, qui soumettent à l'avis consultatif des actionnaires les dispositifs de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance estime qu'elles apportent toute la clarté attendue, dans la transparence maximale.

Guy de PANAFIEU en tant que Président du Comité d'audit rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni quatre fois en 2014, et dont les principales missions ont été :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et trimestriels au 31 mars et au 30 septembre ;
- la revue des engagements hors-bilan ;
- le budget 2015 ;
- la relecture des parties financières du document de référence ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- la revue des assurances du Groupe ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2014 et le plan d'audit 2014-2015 ;
- le suivi de la communication financière.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont donc fait l'objet d'un examen et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'audit.

A tout moment le Comité d'audit a été en mesure d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du Groupe par le Directoire, et celui-ci l'a informé en temps utiles de toutes les évolutions importantes du Groupe. Le Comité d'audit n'a aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le Rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2014.

Enfin, Guy de PANAFIEU explique qu'un soin particulier a été apporté à la rédaction du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, inséré dans le document de référence.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par Madame Anne-Claire FERRIE, qui indique, au nom du collège des commissaires aux comptes titulaires, que 7 rapports ont été émis.

Concernant le rapport sur les comptes consolidés, les Commissaires aux comptes certifient que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités et personnes comprises dans la consolidation. Ils ont assorti cette opinion d'un certain nombre de justifications et d'appréciations, au nombre de deux :

- La note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les situations dans lesquelles la direction de la société a recours à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Les travaux des Commissaires aux Comptes ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier le caractère approprié des principes comptables et de l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés, notamment dans les notes 4.5, 4.10 et 4.15 relatives aux droits audiovisuels, aux droits de diffusion et aux provisions.
- La société procède, au minimum une fois par an, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les Commissaires aux Comptes ont examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que la cohérence des données et hypothèses retenues. Ils ont également vérifié que la note 16 donne une information appropriée.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de leur démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion des Commissaires aux comptes. Au titre de la vérification spécifique, ils ont également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Ils n'ont pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Concernant le rapport sur les comptes annuels, les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Ils ont assorti cette opinion de 3 appréciations :

- les notes 2.1 et 2.4 de l'annexe exposent les règles et les méthodes comptables relatives aux coproductions et aux droits de diffusion,
- la note 2.3 de l'annexe relative aux règles et aux méthodes comptables expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières à la clôture de l'exercice,
- la note 2.9 de l'annexe expose les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour risques et charges.

Les travaux des Commissaires aux comptes ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives à ces éléments et à vérifier le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe. Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de leur démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de leur opinion.

Au titre des vérifications et informations spécifiques, ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils attestent par ailleurs l'exactitude et la sincérité des informations fournies sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur. Enfin, en application de la loi, ils se sont assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote ont été communiquées aux actionnaires dans le rapport de gestion.

Concernant le rapport sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, et ils attestent que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les informations requises à l'article 225-68 du Code de Commerce.

Concernant le rapport sur les conventions et engagements réglementés, les Commissaires aux comptes ont été informés de trois conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice écoulé : la conclusion d'une convention de rachat d'actions avec la société RTL Group, le renouvellement de la convention cadre de trésorerie avec la société Immobilière Bayard d'Antin, et la mise en place d'un engagement de non-concurrence et d'indemnités de rupture de Nicolas de TAVERNOST en cas de cessation de ses fonctions. Concernant les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, Madame Anne-Claire FERRIE indique qu'il s'agit d'engagements pris au bénéfice des membres du Directoire, relatifs aux indemnités de rupture en cas de cessation de leurs fonctions, et que certains engagements ont été exécutés au cours de l'exercice écoulé.

Concernant le rapport sur la réduction du capital par annulation d'actions, les Commissaires aux comptes ont examiné si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières. Il indique que les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Concernant le rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion, les Commissaires aux Comptes attestent de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises par la Loi, formulent une conclusion d'assurance modérée sur la sincérité des Informations RSE présentées par la société dans son rapport de gestion.

Un rapport a également été émis en date du 2 mars 2015 sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avant que le Directoire ne décide, lors de sa réunion du 27 avril, de retirer la 18^{ème} résolution inscrite à l'ordre du jour, portant sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires présents dans la salle et donne la parole à Nicolas de TAVERNOST.

Une question écrite porte sur l'avenir de Paris Première. Nicolas de TAVERNOST souligne les succès d'audience de la chaîne, tels que La Revue de Presse et les Grosse Têtes, et indique que le Groupe poursuit ses démarches en vue d'obtenir une fréquence de TNT gratuite pour la chaîne.

En réponse à une question écrite d'un actionnaire portant sur les synergies développées par le Groupe M6 avec le Groupe RTL, Nicolas de TAVERNOST explique que le management des deux groupes échangent régulièrement des informations et ont mis en place des groupes de travail communs afin notamment de permettre aux différentes équipes de partager leurs bonnes pratiques dans divers domaines.

En réponse à un actionnaire s'interrogeant sur le développement de la télévision connectée, Nicolas de TAVERNOST décrit les services développés par le Groupe dans ce domaine, citant en exemple le replay et le Live Tweet, et souligne la complémentarité entre la télévision linéaire et non linéaire.

Un actionnaire demande si le Groupe prévoit de lancer de nouvelles chaînes de télévision. Nicolas de TAVERNOST explique que le groupe ne compte pas lancer de nouvelles chaînes sur le câble ou le satellite, mais qu'une réflexion sera menée si le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel lance de nouveaux appels à candidature pour des chaînes gratuites. Il rappelle en outre la tradition de développement en

interne des chaînes du groupe.

Un actionnaire s'interroge sur la stratégie digitale du Groupe. Nicolas de TAVERNOST rappelle que le Groupe a développé avec succès des chaînes délinéarisées, telles que Rose Carpet et Golden Moustache. Il se dit cependant inquiet des conditions d'application actuelle de la loi dite HADOPI et indique que le Groupe M6 s'est associé avec les autres diffuseurs français historiques afin de dénoncer la mise en ligne de leurs contenus vidéo sans autorisation sur certains réseaux sociaux. Il souligne enfin que l'acquisition du groupe Oxygem vise également à renforcer la présence du Groupe M6 sur le web.

En réponse à un actionnaire qui demande d'étudier la possibilité de verser un dividende en action, Jérôme LEFEBURE souligne la complexité d'une telle distribution étant données les règles mise en place par la loi du 30 septembre 1986, qui limitent à 49 % la part qu'une même personne peut détenir dans le capital d'un service national de télévision dont l'audience moyenne annuelle dépasse 8 %.

A une question portant sur les résultats du club des Girondins de Bordeaux, Nicolas de TAVERNOST souligne que le club devrait bénéficier la prochaine saison de la renégociation des droits de retransmission du championnat de Ligue 1, et des recettes supplémentaires liées à l'installation dans le nouveau stade.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'Article 35 des Statuts, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 98 904 624 actions, soit 78,25% des 126 395 098 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Sur les 98 904 624 actions susvisées, 25 904 796 actions ayant le droit de vote sont présentes, représentées ou ont donné lieu à un vote par correspondance, soit 20,51 % des 126 297 545 actions ayant le droit de vote.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 132 767 974,55 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 60 139 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 425 292 voix pour, 405 164 voix contre et 7 862 abstentions, soit 99,49 % des votes exprimés.

Seconde résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 123 445 280,75 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 425 628 voix pour, 405 234 voix contre et 7 456 abstentions, soit 99,49 % des votes exprimés.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	132 767 974,55 €
- Report à nouveau	280 165 469,96 €

Affectation

- Dividendes	107 323 071,45 €
- Report à nouveau	305 610 373,06 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2015.

Le paiement des dividendes sera effectué le 22 mai 2015.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 126 262 437 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2011	126 383 964€* soit 1 € par action	-	-	
2012	232 885 333,40€* soit 1,85€ par action	-	-	
2013	107 070 461,65€* soit 0,85€ par action	-	-	

* Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 539 763 voix pour, 291 336 voix contre et 7 219 abstentions, soit 99,63% des votes exprimés.

Quatrième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et ratifie les conventions nouvelles

qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 37 481 965 voix pour, 291 761 voix contre et 8 920 abstentions, soit 99,20% des votes exprimés, les 43 055 672 voix détenues par Immobilière Bayard d'Antin, Ediradio et les membres du Conseil de Surveillance étant exclues.

Cinquième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 65 662 078 voix pour, 14 848 298 voix contre et 8 373 abstentions, soit 81,55 % des votes exprimés.

Sixième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 66 992 163 voix pour, 13 697 050 voix contre et 8 120 abstentions, soit 83,02 % des votes exprimés.

Septième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 67 087 523 voix pour, 13 697 024 voix contre et 8 717 abstentions, soit 83,04 % des votes exprimés.

Huitième résolution – Non renouvellement de Monsieur Albert FRERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance

Conformément à la demande expresse de Monsieur Albert FRERE, membre du Conseil de Surveillance depuis 2000, et Président de celui-ci depuis 2003, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler Monsieur Albert FRERE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, mandat qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 535 121 voix pour, 292 329 voix contre et 10 868 abstentions, soit 99,62 % des votes exprimés.

Neuvième résolution – Nomination de Madame Sylvie OUZIEL en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Sylvie OUZIEL, de nationalité française, née le 18 mars 1970, résidant à La Celle Saint-Cloud, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 435 891 voix pour, 391 822 voix contre et 10 605 abstentions, soit 99,50 % des votes exprimés.

Dixième résolution – Renouvellement de Monsieur Gilles SAMYM, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Gilles SAMYN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 185 057 voix pour, 645 476 voix contre et 7 785 abstentions, soit 99,19 % des votes exprimés.

Onzième résolution – Renouvellement de la société Immobilière Bayard d'Antin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société Immobilière Bayard d'Antin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 61 327 304 voix pour, 19 503 265 voix contre et 7 749 abstentions, soit 75,86 % des votes exprimés.

Douzième résolution – Renouvellement de Monsieur Christopher BALDELLI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christopher BALDELLI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 63 867 418 voix pour, 16 962 845 voix contre et 8 055 abstentions, soit 79,01 % des votes exprimés.

Treizième résolution – Nomination de Madame Anke SCHÄFERKORDT en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anke SCHÄFERKORDT, de nationalité allemande, née le 12 décembre 1962, résidant Picassoplatz, 1 D – 50679 Köln, en Allemagne, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé conformément à l'article 20.2 des statuts permettant l'organisation d'un échelonnement de mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 63 548 113 voix pour, 17 280 068 voix contre et 10 137 abstentions, soit 78,61 % des votes exprimés.

Quatorzième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 66 423 733 voix pour, 14 404 793 voix

contre et 9 792 abstentions, soit 82,17 % des votes exprimés.

Quinzième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX, et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 65 533 751 voix pour, 15 294 237 voix contre et 10 330 abstentions, soit 81,07 % des votes exprimés.

Seizième résolution – Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 5 mai 2014 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué

sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 315 833 217,5 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 496 717 voix pour, 333 584 voix contre et 8 017 abstentions, soit 99,58 % des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 537 575 voix pour, 292 165 voix contre et 8 578 abstentions, soit 99,63 % des votes exprimés.

Dix-neuvième résolution - Mise en harmonie des articles 13, 25.2 et 29 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide :

- de mettre en harmonie l'article 13 des statuts « *Autres valeurs mobilières* » avec les dispositions du Code de commerce, modifiées par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et de le modifier comme suit :

« Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre. »

- de mettre en harmonie le paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts « *Conventions Réglementées* » avec les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce, tel que

modifiées par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 25.2 – Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi. »

- de mettre en harmonie l'article 29 des statuts « Conditions d'admission aux assemblées » avec les dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tel que modifiées par le Décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 et de modifier comme suit son second alinéa, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 64 272 633 voix pour, 16 557 690 voix contre et 7 995 abstentions, soit 79,51 % des votes exprimés.

Vingtième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 538 902 voix pour, 291 401 voix contre et 8 015 abstentions, soit 99,63 % des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, _____

un Scrutateur, _____

le Secrétaire, _____

le Président, _____